

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 149

11 mars 1998

**SOMMAIRE**

Arctotis S.A., Luxembourg . . . . .	page 7121	J.P. Morgan Japanese Fund Services S.A., Luxembourg . . . . .	7106
Auberge-Café-Restaurant Algarve, S.à r.l., Mondorf-les-Bains . . . . .	7133	J.P. Morgan Japanese Investor Fund Services S.A., Luxembourg . . . . .	7106
Azimuth Finance S.A., Luxembourg . . . . .	7123	J.P. Morgan Luxembourg Funds, Sicav, Luxembourg	7107
Belicav, Sicav, Luxembourg . . . . .	7152	Jumatt Lux S.A., Strassen . . . . .	7106
Beretta (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	7150	Jupiter S.A., Luxembourg . . . . .	7107
Capital International Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	7146	Lagash Participations S.A., Luxembourg . . . . .	7107
Capital Italia S.A., Luxembourg . . . . .	7146	Lago S.A., Luxembourg . . . . .	7108
Cera Cash Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	7151	Lasca, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	7108
Cera Invest, Sicav, Luxembourg . . . . .	7150	Lion's Advanced Technology S.A., Luxembourg . . . . .	7108
Cera Portfolio, Sicav, Luxembourg . . . . .	7151	LKR Immobilien S.A., Luxembourg . . . . .	7108
Chiorino Group Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7128	Luxdesosse, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	7108
Compagnie Privée Commerciale Internationale S.A., Luxembourg . . . . .	7148	Luxembourg Cambridge Holding Group (Asia) S.A., Luxembourg . . . . .	7109, 7111
Compétence S.A., Luxembourg . . . . .	7125	Luxroyal S.A., Luxembourg . . . . .	7109
Compradore S.A., Luxembourg . . . . .	7149	Maison Clees, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	7113
Connecta S.A., Luxembourg . . . . .	7130	Management and Business Services, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7113
Consolidated Partners S.A., Luxembourg . . . . .	7115	Mareva S.A., Luxembourg . . . . .	7113
D.D.C. S.A., Luxembourg . . . . .	7134	Matériaux Hoffmann S.A., Roodt-sur-Syre . . . . .	7113
Doushan Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7150	Média Support S.A., Luxembourg . . . . .	7114
Dymair International S.A., Luxembourg . . . . .	7143	Meir S.A., Luxembourg . . . . .	7111, 7112
Envoy Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7147	Milano S.A., Luxembourg . . . . .	7114
Eurolever Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7144	Miwa Champignons S.A., Luxembourg . . . . .	7114, 7115
Eurovoitures, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7136	Money Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7120
F.M.I.S., Field Management Information Systems S.A., Luxembourg . . . . .	7138	Montus S.A., Luxembourg . . . . .	7115
Fontaine-Garnier Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7149	(Le) Relax Bar, S.à r.l., Leudelange . . . . .	7107
Forefin S.A., Luxembourg . . . . .	7150	SOFTE - Société Financière pour les Télécommunications et l'Electronique S.A., Luxembourg . . . . .	7145
G.M.P. Group S.A., Luxembourg . . . . .	7147	Sogelux Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	7144
Golosone Group Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7147	T.D.M. S.A., Luxembourg . . . . .	7147
Hotin S.A., Luxembourg . . . . .	7148	Vison S.A., Luxembourg . . . . .	7148
Ictinos S.A., Luxembourg . . . . .	7148	Wirly-I.I. S.A., Luxembourg . . . . .	7149
Intermarket Fund, Sicaf, Luxembourg . . . . .	7145	Wirly-International Investment S.A., Luxembourg	7149
Ispi S.A., Luxembourg . . . . .	7145		
J.P. Morgan Investment Fund, Sicav, Luxembourg	7106		

**JUMATT LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher.  
R. C. Luxembourg B 30.631.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10 décembre 1997.

Signature.

(46625/678/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

---

**J.P. MORGAN INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 49.663.

*Extrait de la résolution prise par le Conseil d'Administration du Fonds*

A été coopté Administrateur pour un terme qui prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, Monsieur Mark E. Rayford, Administrateur de J.P. MORGAN INVESTMENT FUND, SICAV, demeurant à Londres, en remplacement de Monsieur Kenneth W. Anderson, Administrateur démissionnaire en date du 31 octobre 1997.

Cette cooptation sera soumise à la ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la SICAV.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour J.P. MORGAN INVESTMENT FUND, SICAV  
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1997, vol. 500, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46621/013/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

---

**J.P. MORGAN JAPANESE FUND SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 56.355.

*Extrait de la résolution prise par le Conseil d'Administration du Fonds*

A été coopté Administrateur pour un terme qui prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, Monsieur Mark E. Rayford, Administrateur de J.P. MORGAN JAPANESE FUND SERVICES S.A., demeurant à Londres, en remplacement de Monsieur Kenneth W. Anderson, Administrateur démissionnaire en date du 31 octobre 1997.

Cette cooptation sera soumise à la ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour J.P. MORGAN JAPANESE FUND SERVICES S.A.  
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1997, vol. 500, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46622/013/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

---

**J.P. MORGAN JAPANESE INVESTOR FUND SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 57.831.

*Extrait de la résolution prise par le Conseil d'Administration du Fonds*

A été coopté Administrateur pour un terme qui prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, Monsieur Mark E. Rayford, Administrateur de J.P. MORGAN JAPANESE INVESTOR FUND SERVICES S.A., demeurant à Londres, en remplacement de Monsieur Kenneth W. Anderson, Administrateur démissionnaire en date du 31 octobre 1997.

Cette cooptation sera soumise à la ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour J.P. MORGAN JAPANESE INVESTOR FUND SERVICES S.A.  
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1997, vol. 500, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46623/013/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

---

**J.P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 25.148.

*Extrait de la résolution prise par le Conseil d'Administration du Fonds*

A été coopté Administrateur pour un terme qui prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, Monsieur Mark E. Rayford, Administrateur de J.P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS, SICAV, demeurant à Londres, en remplacement de Monsieur Kenneth W. Anderson, Administrateur démissionnaire en date du 31 octobre 1997.

Cette cooptation sera soumise à la ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la SICAV.  
Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour J.P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS, SICAV  
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1997, vol. 500, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46624/013/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**JUPITER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 34.202.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 1997*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 1998.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 novembre 1997*

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen, administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour la société  
Signature

(46626/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**LAGASH PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 37.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 68, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

LAGASH PARTICIPATIONS S.A.  
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(46627/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**LE RELAX BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3346 Leudelange, 35, rue de Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 25.630.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée*

*LE RELAX BAR, S.à r.l., qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 9 décembre 1997 à 16.00 heures*

L'assemblée décide de donner son accord à la vente de l'ensemble de ses parts sociales par M. Joseph Hamouth à la société Holding Libra Entreprises INC- Marshall Island.

Cette résolution a été adoptée, à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 9 décembre 1997.

Pour la société  
L. Thielen  
un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46630/318/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**LAGO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 30.125.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 80, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour LAGO S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(46628/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**LASCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.  
R. C. Luxembourg B 29.370.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 1997, vol. 308, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LASCA, S.à r.l.

Signature

(46629/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**LION'S ADVANCED TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 57.781.

Les comptes annuels au 30 juin 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 69, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

LION'S ADVANCED TECHNOLOGY S.A.

Signature

(46631/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**LKR IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 57.482.

*Extrait de la séance du conseil d'Administration du 4 novembre 1997*

Le Conseil décide, à l'unanimité des voix, de transférer le siège social de la société à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 500, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46632/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**LUXDESOSSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 75, rue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 47.367.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Madame Paola Christina Moura Dos Santos, demeurant à Hobscheid, 27, rue Merschgrund,

laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations et décisions suivantes:

1. La comparante est actuellement seule associée de la société LUXDESOSSE, S.à r.l., avec siège social à L-8373 Hobscheid, 27, rue Merschgrund, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 47.367, constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Cap, le 11 avril 1994, laquelle prend à l'instant en qualité de seule associée de la société les décisions suivantes:

*Première résolution*

Le siège de la société est transféré à L-4141 Esch-sur-Alzette, 75, rue Victor Hugo. En conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié comme suit:

«Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette».

*Deuxième résolution*

Acte est donné à Monsieur Amilcar Antunes Sequeira de sa démission comme gérant de la société avec effet à dater de ce jour et décharge pleine et entière lui est accordée.

*Troisième résolution*

Jusqu'à la désignation d'un nouveau gérant technique, la société sera valablement engagée par la seule signature de la gérante unique, Madame Paola Christina Moura Dos Santos.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Moura, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 1997, vol. 829, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 octobre 1997.

J. Elvinger.

(46633/211/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**LUXROYAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 57.636.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire dui 17 novembre 1997*

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la société LUXROYAL S.A. tenue au siège social en date du 17 novembre 1997 à 11.00 heures, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- Réélection de H. Moors, S. van Roijen et PAN EUROPEAN VENTURES S.A. en tant qu'administrateurs et de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant que commissaire aux comptes.

Le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Luxembourg, le 17 novembre 1997.

Certifié sincère et conforme

LUXROYAL S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 75, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(46636/694/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP (ASIA) S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.406.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the second of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxyholder of Mr Richard Knauff, Vice-Chairman of the Board of Directors of the société anonyme LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP (ASIA) S.A., having its registered office in L-1931 Luxembourg, 27, avenue de Liberté, (R. C. Luxembourg, section B number 57.406),

by virtue of a proxy given to him under private seal in Luxembourg, on December 1, 1997.

The beforesaid proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his beforesaid capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows.

I.- The company LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP (ASIA) S.A. has been incorporated in the form of a public limited company, pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 18th of December 1996, published in the Mémorial C, number 137 of March 21, 1997.

II.- The corporate capital of the company is fixed at fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-), divided into one thousand (1,000) shares of a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) per share.

III.- Pursuant to Article five (5) of the Articles of Incorporation, the company has an authorized capital of five million US Dollars (USD 5,000,000.-) consisting of one hundred thousand (100,000) shares of a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each.

According to the same Article five of the Articles of Incorporation, the board of directors is authorized and empowered to issue additional shares up to the authorized capital, in whole or in part, from time to time as the board of directors in its discretion may determine, within a period expiring five years after the publication of the Articles of Incorporation of the company in the Mémorial C, and to determine the conditions of any such inscription including the price per share and payment terms.

The board of directors has been authorized to issue such shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

IV.- By circular resolution of the board of directors dated November 23, 1997, the directors have approved to increase the capital of the company up to three hundred thousand US Dollars (USD 300,000.-) by the creation and issuance of five thousand (5,000) new shares of a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each.

The foregoing resolution, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

V.- Mr Claude Niedner, prenamed, states hereby that the five thousand (5,000) new shares have been subscribed on November 25, 1997, at the price of fifty US Dollars (USD 50.-) per share.

All the shares thus subscribed have been fully paid up, so that the total amount of two hundred and fifty thousand US Dollars (USD 250,000.-) is allocated to the share capital of the company.

The justifying documents of the subscriptions and of the payment have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges this.

VI.- As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation is amended and shall now read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at USD 300,000.- (three hundred thousand US Dollars) consisting of 6,000 (six thousand) shares of a par value of USD 50.- (fifty US Dollars) per share.»

*Valuation, Expenses*

For the purposes of registration, the beforesaid increase of capital is valued at LUF 9,140,000.- (nine million one hundred and forty thousand Luxembourg Francs).

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately one hundred and fifty thousand Luxembourg Francs.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Richard Knauff, Vice-Président du conseil d'administration de la société anonyme LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP (ASIA) S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 27, avenue de la Liberté (R. C. Luxembourg, section B numéro 57.406),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

La prédite procuration, signée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès dites qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP (ASIA) S.A. prédésignée, a été constituée sous la forme d'une société anonyme, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 137 du 21 mars 1997.

II. Le capital social souscrit de la société est fixé à cinquante mille dollars US (USD 50.000.-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante dollars US (USD 50.-) chacune.

III. Conformément à l'article cinq des statuts, la société a un capital autorisé de cinq millions dollars US (USD 5.000.000.-), qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cinquante dollars US (USD 50.-) chacune.

Conformément au même article cinq des statuts, le conseil d'administration est autorisé à émettre périodiquement et à sa discrétion des actions nouvelles à concurrence du capital autorisé, en toute ou en partie, pendant une période expirant cinq ans après la publication des statuts de la société au Mémorial C et à déterminer les conditions d'une telle souscription, y compris le prix par action et les conditions du paiement.

Le conseil d'administration a été autorisé à émettre de telles actions sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel.

IV. Par résolution circulaire du conseil d'administration en date du 23 novembre 1997, les membres du conseil d'administration ont approuvé d'augmenter le capital social de la société à trois cent mille dollars US (USD 300.000.-) par l'émission de cinq mille (5.000) nouvelles d'une valeur nominale de cinquante dollars US (USD 50.-) chacune.

La résolution susmentionnée, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

V. Monsieur Claude Niedner, prénommé, déclare par les présentes que les cinq mille (5.000) actions nouvelles ont été souscrites le 25 novembre 1997, au prix de cinquante dollars US (USD 50,-) par action.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille dollars US (USD 250.000,-) est allouée au capital social de la société.

Les documents justificatifs des souscriptions et de la libération ont été présentés au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

VI. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit et fixé à USD 300.000,- (trois cent mille dollars US), représenté par 6.000 (six mille) actions d'une valeur nominale de USD 50,- (cinquante dollars US) chacune, intégralement libérées.»

*Evaluation, Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital ci-avant réalisée est évalué à LUF 9.140.000,- (neuf millions cent quarante mille francs luxembourgeois).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Niedner, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 1997, vol. 831, fol. 42, case 4. – Reçu 91.400 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 décembre 1997.

J.-J. Wagner.

(46634/239/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP (ASIA) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.406.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 décembre 1997.

J.-J. Wagner.

(46635/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**MEIR S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

H. R. Luxembourg B 11.793.

—

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am vierzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft MEIR S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 11.793, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft MEIR S.A. wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 8. Februar 1974, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 81 vom 11. April 1974. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal am 21. Dezember 1977, welche im Memorial, Recueil Spécial C, Nummer 37 vom 27. Februar 1978 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um vierzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Charles Lahyr, docteur en droit, wohnhaft in Esch an der Alzette, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär, Frau Viviane Stecker, Privatangestellte, wohnhaft in Niederfeulen.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch an der Alzette.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung:*

1) Abänderung des dritten Absatz von Artikel 1 der Satzung, welcher fortan folgenden Wortlaut haben wird: «Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.»

2) Abschaffung des Nennwertes der viertausend (4.000) bestehenden Aktien.

3) Aufstockung des Kapitals in Höhe von zwei Millionen Luxemburger Franken (2.000.000,- LUF), um es von seinem jetzigen Betrag auf sechs Millionen Luxemburger Franken (6.000.000,- LUF) ohne Ausgabe von neuen Aktien zu erhöhen mittels Kapitalisierung einer freien Rücklage von zwei Millionen Luxemburger Franken (2.000.000,- LUF).

4) Entsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 3 der Satzung.

5) Erweiterung von Artikel 5 der Satzung durch folgenden siebten Absatz: «Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Vorabdividenden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen auszuzahlen.»

6) Abschaffung von Artikel 7 der Satzung und entsprechende Neunummerierung der folgenden Artikel.

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Sammlungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und, dass alle Aktionäre Kenntnis der Tagesordnung hatten und daher keine Einberufungen notwendig waren.

IV.- Die gegenwärtige Versammlung auf welcher das gesamte Kapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und befugt über die Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, den dritten Absatz von Artikel 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 1. Dritter Absatz.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.»

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, den Nennwert der viertausend (4.000) bestehenden Aktien abzuschaffen.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um zwei Millionen Luxemburger Franken (2.000.000,- LUF) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von vier Millionen Luxemburger Franken (4.000.000,- LUF) auf sechs Millionen Luxemburger Franken (6.000.000,- LUF) zu erhöhen, ohne Ausgabe von neuen Aktien, mittels Umwandlung in Kapital von freien Rücklagen von zwei Millionen Luxemburger Franken (2.000.000,- LUF).

Der Nachweis über das Bestehen solcher freien Rücklagen wurde dem Notar durch eine diesbezügliche Bescheinigung erbracht, welche durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft unterzeichnet und vom Kommissar der Gesellschaft gegengezeichnet wurde.

Diese Bescheinigung bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

*Vierter Beschluss*

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird der erste Absatz von Artikel 3 der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechs Millionen Luxemburger Franken (6.000.000,- LUF), eingeteilt in viertausend (4.000) Aktien ohne Nennwert, welche voll einbezahlt sind.»

*Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 5 der Satzung durch folgenden Absatz zu erweitern:

«Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Vorabdividenden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen auszuzahlen.»

*Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 7 der Satzung abzuschaffen und die nachfolgenden Artikel neun zu nummerieren.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Lahyr, V. Stecker, P. Marx, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 103S, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial.

Luxemburg, den 8. Dezember 1997.

F. Baden.

(46643/200/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**MEIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 11.793.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 12 décembre 1997.

F. Baden.

(46644/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.



**MAISON CLEES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 50, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 33.458.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 1997, vol. 308, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Pour MAISON CLEES S.à r.l.  
Signature

(46637/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**MANAGEMENT AND BUSINESS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 24.293.

Les documents de clôture de l'année 1995, enregistrés à Mersch, le 2 décembre 1997, vol. 123, fol. 36, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MANAGEMENT AND BUSINESS SERVICES S.à r.l.  
FIDUCIAIRE N. AREND  
Signature

(46638/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**MAREVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.  
R. C. Luxembourg B 52.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 69, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour MAREVA S.A.  
FIDUCIAIRE MANACO S.A.  
Signature

(46639/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**MATERIAUX HOFFMANN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6912 Roodt-sur-Syre.  
R. C. Luxembourg B 20.613.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour compte de MATERIAUX HOFFMANN S.A.  
FIDUPLAN S.A.  
Signature

(46640/740/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**MATERIAUX HOFFMANN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6912 Roodt-sur-Syre.  
R. C. Luxembourg B 20.613.

*Extrait de l'assemblée générale des actionnaires de la société sur l'exercice 1996 à Roodt-sur-Syre en date du 19 septembre 1997*

L'assemblée générale approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996 clôturant avec un bénéfice de LUF 56.142,- et décide de l'affecter comme suit:

Réserve légale LUF 2.807,-  
Bénéfice reporté LUF 53.335,-

Pour extrait conforme  
FIDUPLAN S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46641/740/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**MEDIA SUPPORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 48.921.

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 10 décembre 1997, enregistré à Remich le 10 décembre 1997, volume 460, fol. 81, case 10, aux droits de cinq cents francs 500,-,

que la société MEDIA SUPPORT S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 17 du 12 février 1995, au capital social de 1.250.000,- LUF,

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de la société.

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 décembre 1997.

A. Lentz.

(46642/221/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**MILANO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 53.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 69, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

MILANO S.A.

(46645/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**MIWA CHAMPIGNONS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.  
R. C. Luxembourg B 25.548.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIWA CHAMPIGNONS S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 25.548.

L'assemblée est ouverte à dix-sept heures et demie

sous la présidence de Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Cristina Ferreira, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.

2.- Nomination de liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs conformément à l'article 144 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présente acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité, la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour. Elle nomme liquidateurs

Monsieur Padro Mendes, administrateurs de sociétés, demeurant à Genève/Suisse, et

Madame Margrith Giovanoli, administrateur de sociétés, demeurant à Genève/Suisse,

auxquels elle confère les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans qu'ils ne doivent recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale, même dans les cas prévus par l'article 145 de ladite loi.

Les liquidateurs peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires spéciaux.

Les liquidateurs pourront engager la société en liquidation sous leurs signatures individuelles et sans limitation.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Rochas, C. Ferreira, M. Houssa, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 103S, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1997.

R. Neuman.

(46646/226/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**MIWA CHAMPIGNONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 25.548.

*Extrait de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997*

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 77, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46647/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**MONTUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 29.463.

*Extrait de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997*

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian

Pour réquisition

EUR-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46649/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.

**CONSOLIDATED PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 24.543.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 février 1998*

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Armand Haas. Sont également présents, Messieurs Thierry Fleming et John Seil.

Le président constate que tous les membres du conseil d'administration sont présents et que, dès lors, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

A l'ordre du jour de la réunion est inscrit comme point unique le projet de scission suivant modèle en annexe, ce projet faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Après examen du projet, le conseil décide, à l'unanimité, de l'adopter et d'entamer la procédure légale requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

A. Haas

T. Fleming

J. Seil

**PROJET DE SCISSION**

*adopté suivant résolution du Conseil d'Administration du 12 février 1998*

a) La scission de CONSOLIDATED PARTNERS S.A., 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, sera opérée par la constitution de deux nouvelles sociétés en vertu de la loi du 7 septembre 1987.

b) Les actionnaires de cette société recevront dans chacune des deux nouvelles sociétés, soit SOPHIE INVEST S.A., soit OASIS ONE HOLDING S.A., 1 action nouvelle pour 1 action ancienne.

c) Les nouvelles actions seront remises, le jour de l'acte notarié de scission, contre présentation des anciennes actions. A partir de cette date, ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices et au vote avec une voix par action.

d) D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés issues de la scission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

e) Une assemblée générale notariée, approuvant la scission, sera tenue un mois après la publication du projet de scission, conformément à l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

f) Les actifs et passifs selon le bilan au 31 décembre 1997 de la société à scinder seront répartis entre les sociétés devant résulter de la scission de la manière détaillée ci-après:

La société SOPHIE LNVEST S.A. aura les éléments de patrimoine actif et passif, et donc le bilan d'ouverture, suivants:

ACTIF	LUF	PASSIF	LUF
Actif circulant		Capitaux propres	
- Créances . . . . .	1.977.567	- Capital souscrit . . . . .	12.500.000
- Valeurs mobilières . . . . .	35.311.685	- Réserve légale . . . . .	1.250.000
- Avoirs en banques . . . . .	35.692.249	- Résultats reportés . . . . .	57.365.241
	<u>72.980.701</u>		<u>71.115.241</u>
Compte de régularisation . . . . .	47.040	Dettes	
Total actif: . . . . .	73.027.741	- Autres dettes . . . . .	1.912.500
		Total passif: . . . . .	73.027.741

La société OASIS ONE HOLDING S.A. aura les éléments de patrimoine actif et passif, et donc le bilan d'ouverture, suivants:

ACTIF	LUF	PASSIF	LUF
Actif circulant		Capitaux propres	
- Créances . . . . .	1.977.567	- Capital souscrit . . . . .	12.500.000
- Valeurs mobilières . . . . .	35.310.084	- Réserve légale . . . . .	1.250.000
- Avoirs en banques . . . . .	35.693.049	- Résultats reportés . . . . .	57.365.241
	<u>72.980.701</u>		<u>71.115.241</u>
Compte de régularisation . . . . .	47.040	Dettes	
Total actif: . . . . .	73.027.741	- Autres dettes . . . . .	1.912.500
		Total passif: . . . . .	73.027.741

Suivant l'article 296 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, modifiée par la loi du 7 septembre 1987, le conseil d'administration propose aux actionnaires de renoncer au rapport du réviseur d'entreprises sur le projet de scission.

Les projets d'acte constitutif des deux nouvelles sociétés sont donc les suivants:

#### 1. SOPHIE INVEST S.A. (capital: LUF 12.500.000)

##### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOPHIE INVEST S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 12.500.000 (douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) actions, d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 60.000.000 (soixante millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 60.000 (soixante mille) actions, d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec l'émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par l'incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

2. OASIS ONE HOLDING S.A. (capital: LUF 12.500.000)

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de OASIS ONE HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre

manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 12.500.000 (douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) actions, d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 60.000.000 (soixante millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 60.000 (soixante mille) actions, d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec l'émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par l'incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tous administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul

administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 503, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08574/534/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 1998.

### **MONEY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 24.951.

#### *Extrait de la séance du conseil d'administration du 16 août 1995*

Monsieur le proposé au registre de commerce est prié d'inscrire les modifications suivantes:

«Le conseil décide de désigner Monsieur Maurice Houssa, demeurant à Luxembourg, comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Cyrille Paschal, démissionnaire.»

Pour réquisition  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1997, vol. 500, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46648/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1997.



**ARCTOTIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- PROPHETE HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2.- ARISTEE HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ARCTOTIS S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement.

La société pourra également acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à quatre millions cinq cent mille francs français (4.500.000,- FRF), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans, prenant fin le 27 novembre 2002, autorisé à augmenter, en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant des apports en espèces ou en nature, ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1997.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.45 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.45 heures en 1998.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- ARISTEE HOLDING S.A., préqualifiée, deux cent vingt actions en pleine propriété . . . . .	220
2.- PROPHETE HOLDING S.A., préqualifiée, trente actions en pleine propriété . . . . .	30
Total: deux cent cinquante actions . . . . .	250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marcel Elias, dirigeant de société, demeurant à F-21000 Dijon;
- b) Monsieur Norbert Schmitz, Directeur, demeurant à Luxembourg; et
- c) Monsieur Norbert Werner, Sous-Directeur, demeurant à Steinfort.

*Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable pour une durée maximale de six (6) ans.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 1997, vol. 836, fol. 97, case 3. – Reçu 15.400 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 1997.

F. Kessler.

(46730/219/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

**AZIMUTH FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois TRASCANIA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, ici dûment représentée par Monsieur Pierre Van De Berg, directeur, demeurant à Mersch, en vertu des pouvoirs lui confiés par l'assemblée générale extraordinaire de ladite société de ce jour;

2.- La société anonyme de droit suisse SELRAH INVEST AG, ayant son siège social à CH-6304 Zoug, Bahnhofstrasse 21 (Suisse), ici dûment représentée par Monsieur Pierre Van De Berg, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de AZIMUTH FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), divisé en six cents (600) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF), représenté par six mille (6.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission,

ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juillet à 14.45 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrits les actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois TRASCANIA HOLDING S.A., prédésignée, cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	599
2.- La société anonyme de droit suisse SELRAH INVEST AG, prédésignée, une action . . . . .	1
Total: six cents actions . . . . .	600

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent cinq mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Roland Mertens, fiscaliste, demeurant à Schiffflange, Président;
  - b) Monsieur Georges Deitz, réviseur, demeurant à Luxembourg;
  - c) Monsieur Pierre Van De Berg, directeur, demeurant à Mersch.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:  
Monsieur Robert Teerlink, directeur de sociétés, demeurant à Osweiler.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.
- 5) Le siège social est établi à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van De Berg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 décembre 1997, vol. 501, fol. 98, case 5. – Reçu 60.000 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 1997.

J. Seckler.

(46732/231/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

### **COMPETENCE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

#### STATUTEN

Im Jahre eintausendneuhundertsiebenundneunzig, am neunten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. EUROSANDIC S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft in Luxemburg;
2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt.

Welche Komparanten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung COMPETENCE S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Ausserdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffenden Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

**Art. 3.** Das genehmigte Aktienkapital wird auf fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF) festgesetzt, eingeteilt in vierhunderttausend (400.000) Aktien mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Luxemburger Franken (125,- LUF).

Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Luxemburger Franken (125,- LUF), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie es in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

**Art. 4.** Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle, wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt, wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

**Art. 5.** Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

**Art. 6.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Donnerstag des Monats September um 15.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie sie in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben sind.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen, indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltliche Wahl vor.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen/deren Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen sowie ihre Vergütungen festsetzen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

**Art. 11.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 1997 enden wird.

**Art. 13.** Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des in Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung, die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

**Art. 15.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

#### *Kapitalzeichnung und Einzahlung*

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

<i>Aktionär</i>	<i>gezeichnetes Kapital</i>	<i>eingezahltes Kapital</i>	<i>Aktien- zahl</i>
1. EUROSKANDIC S.A., vorgenannt . . . . .	1.249.875	1.249.875	9.999
2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt . . . . .	125	125	1
Total: . . . . .	<u>1.250.000</u>	<u>1.250.000</u>	<u>10.000</u>

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Kosten*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 60.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:
  1. Maître Jacques Schroeder, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine;
  2. Herr Lennart Stenke, Kaufmann, wohnhaft in L-6970 Oberanven, 56, rue Andethana;
  3. Herr Francis Welscher, Privatangestellter, wohnhaft in L-4945 Bascharage, 53, rue de Schouweiler.
3. Zum Kommissar wird ernannt:  
BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in 50, route d'Esch, L-1470 Luxemburg.
4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.
5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendunddrei.
6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 10 décembre 1997, vol. 460, fol. 81, case 7. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 décembre 1997.

A. Lentz.

(46735/221/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

**CHIORINO GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) ILEX S.S., une société ayant son siège social à Biella (Italie),  
ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Gregorio Chiorino, industriel, demeurant à Biella (Italie);
- 2) CARDALE OVERSEAS INC., une société ayant son siège social à Road Town, Tortola (BVI),  
ici représentée par Madame Frie Van De Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange,  
en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 31 janvier 1995, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, volume 888B, folio 56, case 12.

Lesquelles comparantes, es qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CHIORINO GROUP HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.



La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

#### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois milliards de liras italiennes (ITL 3.000.000.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

#### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de novembre à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le 30 juin de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 30 juin 1998.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

*Souscription – Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) ILEX S.S., préqualifiée . . . . .	29.994 actions
2) CARDALE OVERSEAS INC., préqualifiée . . . . .	6 actions
Total: . . . . .	30.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois milliards de liras italiennes (ITL 3.000.000.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à sept cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 725.000,-).

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de la société présentement constituée est évaluée à LUF 63.000.000,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Lucio Velo, avocat, demeurant à Lugano (Suisse);

c) Monsieur Gregorio Chiorino, industriel, demeurant à Biella (Italie).

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social au 16, rue Giselbert, L-1627 Luxembourg.

4. Leur mandat expirera à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1998.

5. Le siège social est fixé au 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Chiorino, F. Van De Wouw, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 103S, fol. 57, case 8. – Reçu 633.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 11 décembre 1997.

P. Bettingen.

(46734/202/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

**CONNECTA S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

**STATUTEN**

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am zehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. EUROSANDIC S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Manfred G. Braun, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg;

2. Herr Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Manfred G. Braun, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht gegeben in Luxemburg am 9. Dezember 1997, welche Vollmacht ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Kompartmenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung CONNECTA S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Ausserdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffenden Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstellung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

**Art. 3.** Das genehmigte Aktienkapital wird auf fünfzig Millionen und zwei Luxemburger Franken (50.000.002,- LUF) festgesetzt, eingeteilt in drei Millionen achthundertsechszwanzigtausendeinhundertvierundfünfzig (3.846.154) Aktien mit einem Nennwert von je dreizehn Luxemburger Franken (13,- LUF). Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million dreihunderttausend Luxemburger Franken (1.300.000,- LUF), eingeteilt in einhunderttausend (100.000) Aktien mit einem Nennwert von je dreizehn Luxemburger Franken (13,- LUF), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

**Art. 4.** Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle, wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt, wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

**Art. 5.** Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

**Art. 6.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Donnerstag des Monats September um 13.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie sie in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben sind.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen, indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltige Wahl vor.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen/deren Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

**Art. 11.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 1997 enden wird.

**Art. 13.** Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des in Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung, die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

**Art. 15.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

#### *Kapitalzeichnung und Einzahlung*

Die Komponenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

<i>Aktionär</i>	<i>gezeichnetes Kapital</i>	<i>eingezahltes Kapital</i>	<i>Aktien- zahl</i>
1. EUROSANDIC S.A., vorgenannt . . . . .	1.299.987	1.299.987	99.999
2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt . . . . .	13	13	1
Total: . . . . .	1.300.000	1.300.000	100.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million dreihunderttausend Luxemburger Franken (1.300.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

#### Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 60.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

#### Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

1. Maître Jacques Schroeder, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine;

2. Herr Lennart Stenke, Kaufmann, wohnhaft in L-6970 Oberanven, 56, rue Andethana;

3. Herr Francis Welscher, Privatbeamter, wohnhaft in L-4945 Bascharage, 53, rue de Schouweiler.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in 50, route d'Esch, L-1470 Luxemburg.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendunddrei.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. G. Braun, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 10 décembre 1997, vol. 460, fol. 81, case 9. – Reçu 13.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 décembre 1997.

A. Lentz.

(46736/221/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

### **AUBERGE-CAFE-RESTAURANT ALGARVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 24, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 60.785.

#### EXTRAIT

Suite à une cession de parts de la société à responsabilité limitée AUBERGE-CAFE-RESTAURANT ALGARVE, S.à r.l., avec siège social à L-5634 Mondorf-les-Bains, 24, rue de la Gare, constitué suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dont acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 3 décembre 1997, les parts sociales sont dorénavant souscrites comme suit:

1) Monsieur Joaquim Amador Cravinho, retraité, demeurant à L-5634 Mondorf-les-Bains, 24, rue de la Gare, quarante-cinq parts sociales	45
2) Monsieur Joaquim Da Conceicao-Guerreiro, restaurateur, demeurant à L-5634 Mondorf-les-Bains, 24, rue de la Gare, cinq parts sociales	5
3) Monsieur Manuel Boto Cravinho, serveur, demeurant à L-5634 Mondorf-les-Bains, 24, rue de la Gare, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100.

Pour extrait conforme

A. Lentz  
Notaire

Enregistré à Remich, le 4 décembre 1997, vol. 460, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 décembre 1997.

A. Lentz.

(46759/221/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

**D.D.C., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- TASK S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, inscrit au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 47.912,

ici représentée par deux de ses administrateurs, pouvant engager la société sous leur signature conjointe conformément à l'article douze des statuts, à savoir:

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et
- Madame Cristina Ferreira, employée privée, demeurant à Luxembourg;

2.- Monsieur Patrick Rochas, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de D.D.C.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le consulting dans le domaine pharmaceutique, vétérinaire, biologique ou biotechnologique, cosmétique, diététique, «medical device» et agrochimique.

La réalisation d'études cliniques pharmacologiques, toutes recherches et tous contrôles d'agrément, de qualité et de conformité des médicaments, auprès de toutes autorités compétentes internationalement, ainsi que tous contrôles se rattachant directement ou non à son objet social.

La société pourra effectuer toutes les opérations commerciales, civiles, immobilières et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Administration – Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jour ouvrable du mois de mai à dix heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale – Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Lesolde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution – Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1999.

#### *Souscription*

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- TASK S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution, à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ils ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- Sont appelés aux fonctions d'Administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 1999:

- a) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui est nommé Président du Conseil d'Administration;
- b) Monsieur Jacques Berlo, pharmacien d'industrie et biologiste diplômé, demeurant à Bruxelles (Belgique);
- c) Monsieur Christian Wanner, administrateur de sociétés, demeurant à La Rippe (Suisse).

2.- Est appelée aux fonctions de Commissaire, pour la même période:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

4.- Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Jacques Berlo, préqualifié, administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société, avec pouvoir de l'engager à cet effet sous sa seule signature.

Dont acte, fait passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rochas, C. Ferreira, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1997, vol. 104S, fol. 3, case 11. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

R. Neuman.

(46737/226/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

**EUROVOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Ricardo Olaiz Achiaga, chef de personnel, demeurant à Vitoria, 3.20, rue Navarro Villoslada (Espagne), ici représenté par Maître Miguel A. Andreu, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Vitoria, le 7 août 1997;

2. Monsieur Julian Olaiz Achiaga, gérant de sociétés, demeurant à Vitoria, 3.20 D, Plaza del Arca (Espagne), ici représenté par Maître Miguel A. Andreu, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Vitoria, le 7 août 1997.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EURO-VOITURES, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de tous véhicules automoteurs, motocycles, véhicules tracteurs, tracteurs agricoles ou industriels et de toutes autres machines et remorques automotrices.

Elle peut contracter des dettes et des emprunts hypothécaires, afin de favoriser la réalisation de son objet statutaire.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.



**Art. 6.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

**Art. 7.** L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession; faute de quoi, il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1997.

**Art. 14.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Ricardo Olaiz Achiaga, préqualifié, quatre cent soixante parts . . . . .	460
2) Monsieur Julian Olaiz Achiaga, préqualifié, quarante parts . . . . .	40
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après s'être déclarés valablement convoqués, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Ricardo Olaiz Achiaga, prénommé, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 103S, fol. 37, case 9. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 11 décembre 1997.

P. Bettingen.

(46739/202/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

### **F.M.I.S., FIELD MANAGEMENT INFORMATION SYSTEMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 21, rue de Nassau.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société de droit américain M.D.R.S.T. Inc., 459 La Fayette Road, Hampton, New Hampshire 03842 - 1990 (identification number 02-0494840),

ici représentée par Maître Pierre Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Hampton, le 25 novembre 1997, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement;

2) Maître Pierre Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lequels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIELD MANAGEMENT INFORMATION SYSTEMS S.A., en abrégé F.M.I.S.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi au 21, rue de Nassau à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à USD 2.700.000,- (deux millions sept cent mille dollars US) représenté par:

- 150.000 actions de la catégorie A avec une valeur nominale de 2 USD (deux dollars US) chacune,
- 600.000 actions de la catégorie B avec une valeur nominale de 2 USD (deux dollars US) chacune,
- 600.000 actions privilégiées sans droit de vote de la catégorie C avec une valeur nominale de 2 USD (deux dollars US) chacune.

Le capital souscrit de la société est fixé à USD 140.000 (cent quarante mille dollars US), représenté par 70.000 actions de la catégorie A, d'une valeur nominale de USD 2 (deux dollars US) chacune, libérées originellement à raison d'un quart.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 25 novembre 1997, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Plus particulièrement, le conseil d'administration est autorisé à réaliser l'augmentation de capital en tout ou en partie sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

Les actions sont librement cessibles entre associés soit entre vifs, soit pour cause de mort.

Toute cession d'actions de la catégorie A projetée et toute transmission pour cause de mort à un non actionnaire autre qu'un descendant en ligne directe doivent, pour être opposables à la société, être agréées préalablement par le conseil d'administration de la société. A cet effet, le cédant en cas de cession entre vifs ou l'héritier, ou le légataire ou autre ayant droit en cas de transmission autre qu'entre vifs, devra en faire la déclaration dans les trente jours au siège de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du légataire, ayant droit ou concessionnaire, ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

En cas de non-agréation par écrit du nouvel actionnaire dans les trente jours de la réception de la lettre recommandée par le conseil d'administration de la société, tout actionnaire aura pendant un nouveau délai de trente jours le droit de manifester sa volonté d'acquiescer au prix unitaire déterminé projeté ou, en cas de désaccord à ce sujet, au prix tel que déterminé au dernier alinéa du présent article, tout ou partie des actions offertes par une communication écrite au conseil. Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des actions à acquiescer se fera en proportion des actions qu'ils possèdent, le conseil avisant équitablement en cas de rompus.

Après l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la déclaration au siège social de la part du cédant en cas de cession entre vifs ou de la part de l'héritier, légataire ou autre ayant droit, en cas de transmission autre qu'entre vifs, la cession ou transmission concernant les titres au sujet desquels, malgré l'absence d'agrément du conseil d'administration, un droit de préemption n'aurait pas été exercé, est définitivement opposable à la société, à condition d'intervenir dans les trente jours depuis l'expiration du délai de soixante jours au concessionnaire désigné suivant les conditions indiquées initialement au conseil.

Le prix d'une action pour les besoins ci-avant visés sera établi, à défaut d'acceptation de celui proposé par le déclarant ou à défaut d'arrangement amiable par expert, sur base de la valeur comptable établie d'après la valeur qui se dégage de la situation comptable la plus récente, réajustée en ce qui concerne les titres en portefeuille à la vraie valeur marchande.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle. L'assemblée sera tenue de nommer trois administrateurs parmi les candidats proposés par les actionnaires détenant au moins les trois quarts des actions de catégorie A (ci-après les «administrateurs de catégorie A») et un administrateur parmi les candidats proposés par les actionnaires détenant au moins les trois quarts des actions de catégorie B (ci-après les «administrateurs de catégorie B»).

Jusqu'à la souscription d'actions de la catégorie B, le conseil d'administration se composera de 3 membres.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

#### **Assemblées**

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 20.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier jeudi du mois de juin à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

**Art. 21.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix, sauf les actions privilégiées sans droit de vote, qui n'ont de droit de vote que dans les cas prévus par la loi.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 22.** Sans préjudice de dispositions légales plus restrictives, toute décision de l'assemblée générale requerra une majorité absolue des voix exprimées de chaque catégorie d'actions.

**Art. 23.** Le conseil d'administration et le collègue des commissaires seront responsables de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils seront obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 24.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

**Art. 25.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

### **Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 26.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 27.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 28.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera distribué par décision de l'assemblée entre les actionnaires à moins que des circonstances extraordinaires ne requièrent la constitution de réserves en vue d'assurer la continuation de la société.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

Les actions privilégiées sans droit de vote de la catégorie C donnent droit à un dividende privilégié récupérable, égal à cinq pour cent (5 %) de leur valeur nominale, sans préjudice de leur droit dans la répartition pari passu avec les autres actions du surplus des bénéfices. Ces actions confèrent encore un droit privilégié au remboursement de l'apport en cas de liquidation, sans préjudice de leur droit de participation pari passu avec les actions dans la distribution du bénéfice de liquidation.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 29.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 30.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

### **Disposition générale**

**Art. 31.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier jeudi du mois de juin 1999 à 9.00 heures.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire les 70.000 actions représentant l'intégralité du capital social de 140.000,- USD, comme suit:

1) La société de droit américain M.D.R.S.T. Inc., préqualifiée	69.999 actions
2) Maître Pierre Thielen, préqualifié	1 action
Total:	70.000 actions

Toutes ces actions ont été libérées en espèces à raison d'un quart ( $\frac{1}{4}$ ), de sorte que la somme de 35.000,- USD se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 5.020.008,- LUF

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 110.000,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

– Maître Pierre Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg;

– Maître Evelyne Korn, avocat, demeurant à Luxembourg;

– Maître Olivier Wagner, avocat, demeurant à Luxembourg.

3. - Madame Liliane Lorent, employée privée, demeurant à Strassen, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

Les mandats précités ont été acceptés par les administrateurs et commissaires, prénommés.

4. Le siège de la société est fixé au 21, rue de Nassau à Luxembourg.

5. Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1999.

6. Le mandat du commissaire se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1999.

7. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Thielen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 103S, fol. 65, case 6. – Reçu 50.120 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

J. Delvaux.

(46740/208/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

**DYMAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.423.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour la société DYMAIR INTERNATIONAL S.A.

Signature

(46796/054/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

**DYMAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.423.

SITUATION DU CAPITAL

Capital souscrit . . . . . BEF 1.250.000,-

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale*

L'Assemblée générale ordinaire reportée des actionnaires du 3 décembre 1997 a décidé de reporter à nouveau la perte d'un montant de BEF 165.617,-.

*Conseil d'Administration:*

Monsieur Eddy Vanden Berghe, employé privé, demeurant à L-1150 Luxembourg,

Monsieur Marcel Verhasselt, employé privé, demeurant à L-1150 Luxembourg,

Monsieur Christian Depienne, employé privé, demeurant à L-1150 Luxembourg.

*Commissaire:*

Monsieur Jean-Luc Geraerts, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46797/054/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

**EUROLEVER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 49.993.

Le bilan au 31 décembre 1996 enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1997, vol. 500, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(46801/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1997.

**SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 25.970.

**OUVERTURE DE QUATRE NOUVEAUX COMPARTIMENTS**

Le 27 février 1998, le Conseil d'Administration a décidé l'ouverture de quatre nouveaux compartiments dont les actions seront offertes en souscription, du 9 au 20 mars 1998 (ces 2 jours inclus), aux prix initiaux ci-après indiqués, augmentés des frais d'entrée dont le prospectus fait état (les agents placeurs sont, notamment, autorisés à décompter aux souscripteurs une commission d'intervention plafonnée à 5 % du prix d'émission de l'action); le paiement des actions souscrites pendant ladite période devra être effectué valeur 26 mars 1998.

Passée la période d'offre initiale, les souscriptions reçues seront exécutées aux prix d'émission calculés chaque jour d'évaluation, le premier calcul d'un tel prix étant effectué le 24 mars 1998.

*Compartiments Actions:*

*Prix d'émission initial par action  
(hors frais d'entrée):*

SOGELUX FUND / EQUITIES FRANCE BLUE CHIPS  
SOGELUX FUND / EQUITIES U.S.A. BLUE CHIPS  
SOGELUX FUND / EQUITIES JAPAN BLUE CHIPS

FRF 100  
USD 20  
JPY 2.500

*Compartiment Obligations*

*Prix d'émission initial par action  
(hors frais d'entrée):*

SOGELUX FUND / BONDS EMERGING COUNTRIES

USD 20

Le compartiment SOGELUX FUND / EQUITIES FRANCE BLUE CHIPS investit en actions de sociétés françaises de premier plan et a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice CAC 40;

Le compartiment SOGELUX FUND / EQUITIES U.S.A. BLUE CHIPS investit en actions de sociétés de premier plan des États-Unis d'Amérique et a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Standard and Poor's 500;

Le compartiment SOGELUX FUND / EQUITIES JAPAN BLUE CHIPS investit en actions de sociétés japonaises de premier plan et a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Nikkei 225;

Le compartiment SOGELUX FUND / BONDS EMERGING COUNTRIES (investissant en USD) est investi en titres émis par des pays émergents (tels l'Argentine, le Brésil, le Mexique, le Nigéria, la Pologne ou la Russie), admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Les actions de ces compartiments feront l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

Un prospectus mis à jour, daté «Mars 1998», est disponible au siège de la SICAV et aux guichets de la Banque Dépositaire (SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).

(00665/045/38)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 25.970.

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT  
ET DU NOM DE TROIS COMPARTIMENTS ACTIONS**

Le 27 février 1998, le Conseil d'Administration de la Sicav a décidé de modifier, comme suit, à dater du même jour, la politique d'investissement et le nom des trois compartiments suivants:

*Devises d'évaluation**Anciennes dénominations**Nouvelles dénominations*

FRF

SOGELUX FUND / EQUITIES FRANCE

SOGELUX FUND / EQUITIES  
FRANCE OPPORTUNITIES

USD

SOGELUX FUND /  
EQUITIES NORTH AMERICA

SOGELUX FUND / EQUITIES  
NORTH AMERICA OPPORTUNITIES

JPY

SOGELUX FUND / EQUITIES JAPAN

SOGELUX FUND / EQUITIES  
JAPAN OPPORTUNITIES



*Nouvelles politiques d'investissement:*

- \* Le compartiment SOGELUX FUND / EQUITIES FRANCE OPPORTUNITIES investit en actions de sociétés françaises telles que: titres sous-cotés de sociétés petites, moyennes ou grandes; sociétés en situation de retournement; sociétés susceptibles de faire l'objet d'une opération de rachat; sociétés en restructuration; valeurs de croissance appartenant à des secteurs ou des marchés promis à des développements rapides.
- \* Le compartiment SOGELUX FUND / EQUITIES NORTH AMERICA OPPORTUNITIES investit en actions de sociétés d'Amérique du Nord telles que: titres sous-cotés de sociétés petites, moyennes ou grandes; sociétés en situation de retournement; sociétés susceptibles de faire l'objet d'une opération de rachat; sociétés en restructuration; valeurs de croissance appartenant à des secteurs ou à des marchés promis à des développements rapides.
- \* Le compartiment SOGELUX FUND / EQUITIES JAPAN OPPORTUNITIES investit en actions de sociétés japonaises telles que: titres sous-cotés de sociétés petites, moyennes ou grandes; sociétés en situation de retournement; sociétés susceptibles de faire l'objet d'une opération de rachat; sociétés en restructuration; valeurs de croissance appartenant à des secteurs ou des marchés promis à des développements rapides.

Les anciens certificats d'actions peuvent être présentés au siège du Fonds (15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg) pour y être échangés gratuitement; toutefois, les titres sous leur forme actuelle restent de bonne livraison.

Les actionnaires des compartiments concernés qui n'adhéreraient pas à ces dispositions, peuvent, dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis, demander à la SICAV le rachat, sans frais, de leurs actions.

Un prospectus mis à jour, daté «Mars 1998», est disponible au siège de la SICAV et aux guichets de la Banque Dépositaire (SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).

(00666/045/37)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOFTE - SOCIETE FINANCIERE POUR LES TELECOMMUNICATIONS ET L'ELECTRONIQUE S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le mercredi *1<sup>er</sup> avril 1998* à 12.00 heures au siège social, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2) Approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4) Divers.

I (00653/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**ISPI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.846.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, le lundi *30 mars 1998* à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, affectation du résultat;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

I (00514/000/16)

**INTERMARKET FUND, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Notice is hereby given that the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders shall be held at the registered office on *March 31, 1998* at 3.00 p.m. for the purpose of considering the following agenda:

*Agenda:*

1. To hear the report of the auditor to the liquidation appointed at the previous Meeting;
2. To give discharge to the Liquidator, Auditors to the liquidation and directors who had been in place;
3. To decide to close the liquidation and distribute the remaining net assets in cash;
4. To decide to keep the records of INTERMARKET FUND for a term of five years at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Shareholders are advised that at this Meeting, no quorum is required and the decision will be passed by a simple majority of the shares represented at the meeting.

In order to attend the meeting of INTERMARKET FUND, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the Company.

I (00762/584/19)

*The Board of Directors.*

**CAPITAL INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 8.833.

Shareholders are invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders which will be held at 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, on *March 31, 1998* at 11.00 a.m.

*Agenda:*

1. Approval of the Report of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Financial Statements for the fiscal year ended December 31, 1997.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Discharge of the Directors.
5. Election of the Directors and re-appointment of the Auditor.
6. Miscellaneous.

## Notes

1. Resolutions shall require no quorum but a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

2. Holders of bearer shares may vote at the Meeting in person by producing at the Meeting either share certificates or a certificate of deposit issued by their bank which will be issued to them against deposit of their share certificates. Holders of bearer shares may vote at the Meeting by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of their share certificates as aforesaid.

Share certificates so deposited will be retained until the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

I (00636/000/24)

*The Board of Directors.*

**CAPITAL ITALIA, Société Anonyme d'Investissement.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 8.458.

Shareholders are invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders which will be held at 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, on *March 31, 1998* at 10.00 a.m.

*Agenda:*

1. Approval of the Report of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Financial Statements for the fiscal year ended December 31, 1997 and decision on allocation of net profits.
3. Discharge of the Directors.
5. Election of the Directors and re-appointment of the Auditor.
5. Miscellaneous.

## Notes

1. Resolutions shall require no quorum but a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

2. Holders of bearer shares may vote at the Meeting in person by producing at the Meeting a certificate of deposit which has been issued to them against deposit of their share certificates with their bankers or all offices of CREDITO ITALIANO in Italy, five days prior to the Meeting. Holders of bearer shares may vote at the Meeting by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of their share certificates as aforesaid or presentation of their certificates of deposit. In order to be valid all forms of proxy must reach the company at its registered office, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, or at CREDITO ITALIANO, five clear days prior to the Meeting.

Share certificates so deposited will be retained until the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

I (00637/000/27)

*The Board of Directors.*

**T.D.M. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.  
R. C. Luxembourg B 51.136.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 mars 1998 à 11.00 heures à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1996;
2. Approbation du bilan, du compte de profits et pertes et affectation du résultat au 31 décembre 1996;
3. Décharge pleine et entière à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour ainsi que pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire à une date non statutaire;
4. Démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
5. Dénonciation du siège social;
6. Nominations statutaires et élection d'un nouveau domicile;
7. Divers.

I (00633/687/18)

Le Conseil d'Administration.

**ENVOY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 35.338.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 1<sup>er</sup> avril 1998 à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00607/009/16)

Le Conseil d'Administration.

**GOLOSONE GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 46.156.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mars 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00271/526/14)

Le Conseil d'Administration.

**G.M.P. GROUP, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 38.380.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mars 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00274/526/14)

Le Conseil d'Administration.

**HOTIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.998.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 20 mars 1998 à 16.00 heures au siège social

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

II (00491/008/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**ICTINOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 39.840.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 19 mars 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Divers.

II (00476/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**VISON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.  
R. C. Luxembourg B 59.720.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 23 mars 1998 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (00315/660/14)

*Pour le Conseil d'Administration.*

**COMPAGNIE PRIVEE COMMERCIALE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 44.374.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 20 mars 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (00272/526/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**WIRLY-I.I. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 62.106.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mars 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00258/526/14)

Le Conseil d'Administration.

**WIRLY-INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 62.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mars 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00259/526/14)

Le Conseil d'Administration.

**COMPRADORE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 29.471.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 20 mars 1998 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00419/029/18)

Le Conseil d'Administration.

**FONTAINE-GARNIER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 62.782.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 20 mars 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Divers

II (00456/506/14)

Le Conseil d'Administration.

**BERETTA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 56.553.

The Shareholders of BERETTA (LUXEMBOURG) S.A. are hereby convened to attend the  
ORDINARY GENERAL MEETING  
of Shareholders to be held on *March 30, 1998* at 11.30 a.m. at the registered office to deliberate on the following agenda:

*Agenda:*

- Report of the Board of Directors and of the Statutory Auditor for the financial year ended December 31st, 1997;
- Approval of the balance sheet and of the profit and loss account for the financial year ended December 31st, 1997;
- Allocation of the results of the financial year ended December 31st, 1997;
- Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor;
- Approval of the Director's fees allocated during the financial year ended December 31st, 1997;
- Allocation of new Directors' fees;
- Ratification of the partial reimbursement of the funds allocated by the company to the subsidiary;
- Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five working days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to be received not later than five working days before the Meeting.

*The Board of Directors*  
Signature

II (00459/710/23)

**FOREFIN, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10, Montée Pilate.  
R. C. Luxembourg B 38.735.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE  
qui aura lieu le *20 mars 1998* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00471/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**DOUSHAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 41.199.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le *19 mars 1998* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

II (00477/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**CERA INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 47.723.

Les actionnaires sont invités à assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE  
qui aura lieu le *18 mars 1998* à 12.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1997.
2. Présentation et approbation du rapport du réviseur sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1997.
3. Présentation et approbation des comptes annuels clôturés le 31 décembre 1997.
4. Répartition du bénéfice.
5. Décharge aux administrateurs et au réviseur.
6. Nomination des administrateurs.
7. Nomination du réviseur.
8. Divers.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette assemblée générale annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 12 mars 1998 soit au siège social de la société soit aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: CERABANK LUXEMBOURG S.A.  
7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg  
En Belgique: BANQUE CERA S.C.  
Brusselsesteenweg 100, 3000 Leuven

Les actionnaires nominatifs inscrits au registre des actionnaires le jour de l'assemblée générale annuelle sont autorisés à voter ou à donner procuration. La présente convocation a été envoyée à tous les actionnaires inscrits au 1<sup>er</sup> mars 1998.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent utiliser les formulaires de procuration disponibles au siège de la société.

II (00516/755/30)

*Le conseil d'administration.*

**CERA CASH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.397.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui aura lieu le 18 mars 1998 à 11.30 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1997.
2. Présentation et approbation du rapport du réviseur sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1997.
3. Présentation et approbation des comptes annuels clôturés le 31 décembre 1997.
4. Répartition du bénéfice.
5. Décharge aux administrateurs et au réviseur.
6. Nomination des administrateurs.
7. Nomination du réviseur.
8. Divers.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette assemblée générale annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 12 mars 1998 soit au siège social de la société soit aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: CERABANK LUXEMBOURG S.A.  
7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg  
En Belgique: BANQUE CERA S.C.  
Brusselsesteenweg 100, 3000 Leuven

Les actionnaires nominatifs inscrits au registre des actionnaires le jour de l'assemblée générale annuelle sont autorisés à voter ou à donner procuration. La présente convocation a été envoyée à tous les actionnaires inscrits au 1<sup>er</sup> mars 1998.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent utiliser les formulaires de procuration disponibles au siège de la société.

II (00517/755/30)

*Le conseil d'administration.*

**CERA PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 49.067.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui aura lieu le 18 mars 1998 à 12.30 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1997.
2. Présentation et approbation du rapport du réviseur sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1997.

3. Présentation et approbation des comptes annuels clôturés le 31 décembre 1997.
4. Répartition du bénéfice.
5. Décharge aux administrateurs et au réviseur.
6. Nomination du réviseur.
7. Divers.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette assemblée générale annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 12 mars 1998 soit au siège social de la société soit aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: CERABANK LUXEMBOURG S.A.  
7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg  
En Belgique: BANQUE CERA S.C.  
Brusselsesteenweg 100, 3000 Leuven

Les actionnaires nominatifs inscrits au registre des actionnaires le jour de l'assemblée générale annuelle sont autorisés à voter ou à donner procuration. La présente convocation a été envoyée à tous les actionnaires inscrits au 1<sup>er</sup> mars 1998.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent utiliser les formulaires de procuration disponibles au siège de la société.

II (00518/755/30)

*Le conseil d'administration.*

**BELICAV, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 29.357.

Les actionnaires sont invités à assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui aura lieu le 18 mars 1998 à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1997.
2. Présentation et approbation du rapport du réviseur sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1997.
3. Présentation et approbation des comptes annuels clôturés le 31 décembre 1997.
4. Répartition du bénéfice.
5. Décharge aux administrateurs et au réviseur.
6. Nomination des administrateurs.
7. Nomination du réviseur.
8. Divers.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette assemblée générale annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 12 mars 1998 soit au siège social de la société soit aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: CERABANK LUXEMBOURG S.A.  
7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg  
En Belgique: BANQUE CERA S.C.  
Brusselsesteenweg 100, 3000 Leuven

Les actionnaires nominatifs inscrits au registre des actionnaires le jour de l'assemblée générale annuelle sont autorisés à voter ou à donner procuration. La présente convocation a été envoyée à tous les actionnaires inscrits au 1<sup>er</sup> mars 1998.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent utiliser les formulaires de procuration disponibles au siège de la société.

II (00519/755/30)

*Le conseil d'administration.*